

**Conseil
Municipal
Du
06/12/2006**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à
20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 27/11/2006
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

Jean Pierre POUGET

**DELIBERATION
N° 40**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le
/ / 2006
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le
: / / 2006
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SIX, LE SIX DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROCHE Patrice,.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :**

Mme GARNIER Martine,
M. VINCENT Olivier
M. BERSOT Alain,

Pouvoir donné à :

Travaux d'alimentation en eau potable
Interconnexion avec le syndicat des eaux du Breuchin 1^{ère} tranche
Avenant N° 1

Rapporteur : Le Maire

Je vous rappelle que nous avons confié la maîtrise d'œuvre des travaux d'alimentation en eau potable et d'interconnexion avec le réseau du syndicat du Breuchin 1^{ère} tranche, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt suivant marché du 13/12/2002.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt gère la facturation de ce marché grâce à un logiciel national.

Une erreur de saisie fait que les conditions de révision des prix sont différentes entre la base de données nationales qui sert à la facturation et la version papier du marché.

La base de données nationales n'étant pas modifiable, il est nécessaire de modifier par avenant les conditions de révision de prix du marché initial.

L'incidence financière de cette modification est en faveur de la commune. Elle apportera une économie de 54.91 €

Décision :

Exprimées 7
Abstention : 0
Contre : 0
Pour 7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'alimentation en eau potable et d'interconnexion avec le réseau du syndicat du Breuchin 1^{ère} tranche, conclu avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt le 13/12/2002 (Avenant en annexe).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS